



ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 27/11/2024

N° 395 - 2024

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – 30 Rue de Paris

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 ;
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;
VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;
VU la demande en date du 20 novembre 2024, par laquelle l'entreprise SADER RESEAUX, demeurant à Etreilles, demande l'autorisation d'intervenir sur le domaine public : Branchement coffret ENEDIS.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures pour assurer la sécurité des usagers et des entreprises intervenantes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Branchement coffret ENEDIS. A charge pour lui de refaire la structure de voirie de manière identique à ce qui existait auparavant.

ARTICLE 2 : La mise en place d'un rétrécissement de chaussée et d'une interdiction de stationner seront effectifs à partir du 02/12/2024 pendant 10 jours. Durant toute la durée des travaux, la circulation sera alternée par un alternat par feux tricolores.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par le demandeur SADER RESEAUX, il s'engage à libérer dès que possible la voirie pour permettre la circulation et le stationnement normaux. Les travaux seront interdits avant 9h et après 16h et la circulation devra être remise en totalité durant la nuit.

ARTICLE 4 : Tout stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. Cet arrêté ne sera effectif que sous condition de réception d'un accord de la part des services départementaux.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable

des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Châteaubourg, le 27/11/2024
Pour Le Maire, l'adjointe aux Services Techniques
Aude DE LA VERGNE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.